

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 31 mars 2016

CDDG-Bu(2016)10
Point 4.3 de l'ordre du jour

**BUREAU DU
COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET
DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**REUNION « PAYSAGE ET DEMOCRATIE »
ETAT DE MISE EN ŒUVRE**

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

Les activités du Groupe de travail sur la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie » (Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, France, 17-18 mars 2016)¹, présidé par Mme Liv Kirstine Mortensen, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ont eu pour objet de mettre en œuvre les dispositions : du Programme et budget 2016-2017 du Conseil de l'Europe ; du mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) 2016-2017 ; et du Programme de travail de la Convention européenne du paysage pour 2015-2017, tel qu'approuvé par le CDCPP (Annexe au présent document).

Le Rapport de la Réunion ([CEP-CDCPP-WG \(2016\) 6-F - Rapport](#)) ainsi que les documents de travail ([Documents de travail](#)) sont disponibles sur le site Web de la Convention européenne du paysage :

<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage/> Réunions / Groupes de travail.

Considérant que les Etats membres du Conseil de l'Europe en général, et les Parties à la Convention européenne du paysage en particulier, sont invités à prendre des mesures pour protéger, gérer et aménager le paysage et renforcer sa valeur pour la société, les travaux ont notamment porté sur les points suivants :

1. Politiques nationales du paysage
2. Bonnes pratiques des Etats membres présentées dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
3. Préparation de recommandations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

1. Politiques nationales du paysage

La 18^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur « *Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », se tiendra à Erevan, Arménie, les 5-7 octobre 2016. Elle portera sur la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention européenne du paysage et traitera des aspects suivants : stratégies et documents politiques ; cadre juridique et instruments financiers ; intégration, coordination horizontale et verticale. Les contributions présenteront les leçons acquises et la valeur ajoutée des politiques adoptées, pour le futur. Il sera fait référence au Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (ELC L6).

¹ Liste des participants à la réunion du Groupe de travail : Mme Anna MOLES MARINE (Andorre), Mme Mireille DECONINCK (Belgique), M. Tapio HEIKKILÄ (Finlande), M. Julien TRANSY (France), Mme Krisztina KINCSES (Hongrie), Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC (Monténégro), Mme Liv Kirstine MORTENSEN (Norvège), Mme Maria José FESTAS, Ancienne Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, M. Yves LUGINBÜHL, Expert du Conseil de l'Europe, et Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe.

Le Groupe de travail a exprimé le souhait qu'à l'occasion de sa 5^e Réunion (Strasbourg, 13-15 juin 2016) le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) puisse désigner deux personnes de contact en charge de la culture et du patrimoine culturel, afin de traiter de l'intégration du paysage dans les politiques culturelles, conformément aux dispositions de l'article 5, c. de la Convention européenne du paysage.

La 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se tiendra dans le cadre de la Présidence chypriote du Comité des Ministres et aura lieu à Strasbourg du 20 au 24 mars ou du 27 au 31 mars 2017, selon les disponibilités des salles au Conseil de l'Europe.

2. Bonnes pratiques des Etats membres présentées dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

La [17e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 4e Session 2014-2015](#) est organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère de l'agriculture de la Hongrie, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage, à Budapest les 9-10 juin 2016 (Hall des concerts Vigadó, Vigadó tér 2, 1051 Hongrie).

Les expériences de grande valeur réalisées au sein des Etats membres de l'Organisation à l'occasion de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (<http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>) seront présentées à cette occasion ([Programme](#)). Elles montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Une visite d'étude sera organisée le 8 juin 2016, sur les lieux de la coopération transfrontalière des collectivités locales hongroises et slovènes, au profit du paysage de la 'fabuleuse' Hetés (<http://www.coe.int/fr/web/landscape/hungary>).

La cérémonie de la 4^e Session du Prix du paysage sera organisée le 9 juin 2016, en fin de journée.

La réunion s'adresse aux représentants des gouvernements – Membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, représentants d'autres ministères, autorités locales et régionales, universitaires, professionnels et organisations gouvernementales et non gouvernementales, travaillant dans le domaine du paysage et de la gestion durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique.

Le Président du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est invité à prononcer un discours d'ouverture de la Réunion, et les membres du Comité directeur CDCPP sont cordialement invités à y participer ([Inscription](#)).

3. Préparation de recommandations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Groupe de travail a décidé de la préparation des documents suivants :

- un document thématique (rapport conceptuel de référence), tel que demandé par la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, sur la contribution du paysage et de la Convention européenne du paysage à la démocratie, aux droits humains et au développement durable ;
- un projet de recommandation sur la contribution de l'approche du paysage, telle que définie par la Convention européenne du paysage, à l'exercice de la démocratie et des droits de l'homme, dans une perspective de développement durable, basée sur le document thématique (rapport conceptuel de référence) ;
- un projet de recommandation sur les principes favorables à la mise en œuvre des procédures de participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, au sens de la Convention européenne du paysage ;
- une brochure d'information.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à prendre note des résultats de la 2^e Réunion du Groupe de travail sur la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie » (Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, France, 17-18 mars 2016), et à formuler toute observation qu'il estimera nécessaire.

ANNEXE

Activités du Conseil de l'Europe 2016-2017 Eléments se référant à la Convention européenne du paysage

1. Documents adoptés par le Comité des Ministres

a. Programme et budget 2016-2017 du Conseil de l'Europe (CM(2016)1 21/12/2015) « Promouvoir la participation et la diversité » (Eléments se référant à la Convention européenne du paysage)

« Résultats attendus

Les Etats membres ont pris des mesures pour mettre en œuvre, ..., les conventions européennes dans le domaine ... du paysage, afin de protéger [gérer et aménager] le paysage et renforcer sa valeur pour la société.

Indicateurs de performance

- Nombre de rapports nationaux et régionaux rendus dans les Etats membres sur les politiques relatives au paysage (cible 38) ;
- Nombre de bonnes pratiques des Etats membres présentées dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (cible 10) ;
- Nombre de recommandations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (cible 2). »

b. Mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) 2016-2017 (Eléments se référant à la Convention européenne du paysage)

« Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, ... et compte tenu des rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et des décisions pertinentes du Comité des Ministres, le CDCPP supervisera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine ... du paysage, et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Son objectif général consistera, en tenant dûment compte des perspectives transversales appropriées, à partager les informations relatives aux politiques applicables en la matière, à échanger les meilleures pratiques en vigueur et à élaborer, selon le cas, des normes relatives aux politiques des Etats Parties à la Convention [européenne] ... du paysage. A cette fin, le Comité est chargé :

- (i) de servir de forum permettant aux Etats de partager des informations et de bonnes pratiques, et d'élaborer des politiques et stratégies innovantes pour une gestion durable ... du paysage et de contribuer à la promotion du dialogue interculturel ;
- (ii) de faciliter, à la demande des Etats membres, la fourniture de conseils stratégiques et d'une assistance technique ainsi que la coopération et les initiatives de renforcement des capacités dans les domaines couverts par son mandat et par les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe [Convention européenne du paysage];

- (iii) de promouvoir et de gérer le cas échéant les plateformes, conférences et réseaux européens – y compris électroniques (notamment ...ELCIS [Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (ELC L6)] ...) – pour recueillir les meilleures pratiques, partager l'expérience acquise et élaborer de nouvelles approches concernant les politiques et les stratégies sur ... le paysage, ainsi que [sa] valeur pour la société ;
- (iv) de procéder au suivi des normes existantes du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, en élaborer de nouvelles pour ... le paysage ou d'adapter les normes existantes...;
- (v) ... ;
- (vi) de promouvoir un dialogue de haut niveau avec des représentants de l'Union européenne, des Nations Unies/UNESCO, de l'OSCE et d'autres organisations internationales pour mettre à profit le savoir-faire et l'expérience de chacun et identifier des possibilités de coopération et de synergies ...;
- (vii) d'agir comme catalyseur pour associer les organisations partenaires et observatrices à la réalisation des buts du Conseil de l'Europe dans les domaines ... du paysage, au moyen de synergies et collaborations ;
- (viii) veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;
- (ix) prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;
- (x) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
- (xi) contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ;
- (xii) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivre les activités des organes de suivi et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- (xiii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité [Convention européenne du paysage, notamment], en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres.

Tâches spécifiques

- A la demande des Etats membres, faciliter la fourniture d'examen par les pairs, de conseils stratégiques et juridiques et d'une assistance technique dans le domaine du paysage.
- Faciliter l'utilisation et la mise en œuvre par les Etats membres d'outils et de lignes directrices (y compris des recommandations du Comité des Ministres) sur les politiques du paysage ... , aux niveaux national, régional et local, selon le cas.
- Préparer la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (2017) et prendre des mesures concernant ses résultats.
- Accomplir les tâches qui lui sont dévolues par la Convention européenne du paysage et, en particulier, adopter des propositions à présenter au Comité des Ministres pour l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. »

2. Document approuvé par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) : Programme de travail de la Convention européenne du paysage pour 2015-2017

Le Programme de travail sur la Convention européenne du paysage pour 2015-2017,² approuvé par le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du paysage lors de sa 4^e réunion, Strasbourg, 1-3 juin 2015 [CDCPP(2015)15], indique qu'il a pour principaux objectifs de maintenir et approfondir le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et pour ce faire :

« 1. D'organiser tous les deux ans les conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (introduire une référence dans le mandat du CDCPP) et d'organiser chaque année un atelier au moins pour la mise en œuvre de la Convention.

2. De poursuivre les travaux (de maintenance et d'actualisation) relatifs au système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (ELC L6) et d'engager la deuxième phase de développement d'outils.

3. De continuer les sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

4. De mettre en place un groupe de travail pour explorer les différentes possibilités qui s'offrent au Conseil de l'Europe et aux Etats Parties pour avancer dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et d'insister sur sa contribution à la démocratie, au bien-être, à la diversité et l'intégration socioculturelle en Europe, en l'occurrence en poursuivant l'élaboration de rapports thématiques, en contribuant à la préparation des programmes des conférences et ateliers, et en suivant l'état d'avancement du L6. Le groupe de travail est également chargé, soutenu par une expertise³, d'explorer les différentes possibilités qui s'offrent au Conseil de l'Europe et aux Etats Parties pour donner plus de visibilité à la Convention européenne du paysage et aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de paysage (Prix du paysage du Conseil de l'Europe, rapports thématiques, etc.).

5. De développer du matériel pédagogique pour les établissements d'enseignement secondaire (au sein d'un groupe de travail) et de réfléchir à la manière de développer l'enseignement supérieur et la formation pour les professionnels, conformément à la Convention.

6. De mettre en place un groupe de travail, soutenu par une expertise, sur « Paysage et démocratie » pour donner suite au rapport « Paysage et démocratie : perspectives », afin de préparer un document thématique (tenant compte de la contribution du patrimoine naturel et culturel et de la culture, en tant qu'expression de la diversité sociale, économique, écologique, culturelle et spatiale et de l'identité des territoires).

² Le Programme de travail est censé couvrir la période comprise entre les 8^e et la 9^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

³ Ce soutien par l'expertise s'entend essentiellement sous la forme de « séances de réflexion et de recherche d'idées ».

7. D'élaborer une action commune sur les trois piliers du CDCPP, faisant appel aux méthodes disponibles en matière de coopération horizontale et verticale et une approche largement participative (promenades, discussions, photos, etc.), fondée sur un document de réflexion conjoint, susceptible de donner lieu au final à un atelier. »